SEANCE du 5 avril 2018

L'An deux mil dix-huit et le 5 avril, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 28 mars 2018, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN Daniel PETIT

Etaient absents excusés : MM. Gérard DELANOE Michel VILLEMIN

Pouvoirs donnés à : Mmes DENIAUD ROBIN

Etaient absents :

Mme Josette ROBIN a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2018 est approuvé.

N°01/04/2018
ADOPTION du COMPTE de GESTION COMMUNE 2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Compte de Gestion Commune dressé par Madame la Trésorière Principale, rendant compte de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017, pour la Commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale relatives à l'exercice 2017 pour la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion 2017 tel que conforme au Compte Administratif 2017 de la Commune.

N°02/04/2018
ADOPTION du COMPTE de GESTION CCAS 2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Compte de Gestion Commune dressé par Madame la Trésorière Principale, rendant compte de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017, pour le CCAS.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale relatives à l'exercice 2017 pour le CCAS,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion 2017 tel que conforme au Compte Administratif 2017 du CCAS.

N°03/04/2018
ADOPTION du COMPTE de GESTION DE DISSOLUTION 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°6/06/2017 du 20 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dissoudre le budget annexe de l'assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion de dissolution 2017 de l'assainissement transmis par Madame la Trésorière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion de dissolution 2017,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion 2017 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°04/04/2018
ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats d'exécution du budget de l'exercice comptable Commune 2017, soit le Compte Administratif Commune 2017, tenant compte du Budget Primitif, des différentes Décisions Modificatives et des réalisations, comme suit :

COMMUNE

- Fonctionnement : Recettes = 1 271 091.26 €
  Dépenses = 1 043 910.56 €
  plus l'excédent d'exécution de 2016 = 7 238.03 €
  En résultant un excédent de 234 418.73 €

- Investissement : Recettes = 800 500.37 €
  Dépenses = 788 663.29 €
  plus l'excédent d'exécution de 2016 = 460 659.23 €
  En résultant un excédent de 472 496.31 €

Résultat global de clôture = 706 915.04 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser sur 2018 de 1 695 159.01 € en dépenses et 1 090 036.83 € en recettes

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Mme COELHO, Maire-Adjointe assurant ponctuellement la Présidence, soumet le Compte Administratif tel que présenté au vote de l'Assemblée.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes de Gestion de Madame la Trésorière Principale et du Compte Administratif de Monsieur le Maire,
Reconnaissant la sincérité des Restes à Réaliser,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif Commune 2017 en tant que conforme au Compte de Gestion 2017 de la Commune.

N°05/04/2018
ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats d'exécution du budget de l'exercice comptable CCAS 2017, soit le Compte Administratif CCAS 2017, tenant compte du Budget Primitif, des différentes Décisions Modificatives et des réalisations, comme suit :

C.C.A.S.

- Fonctionnement : Recettes = 6 000.00 €
  Dépenses = 7 447.34 €
  plus l'excédent d'exécution de 2016 = 2 401.56 €

Résultat de clôture de 954.22 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Mme COELHO, Maire-Adjoint assurant ponctuellement la Présidence, soumet le Compte Administratif tel que présenté au vote de l'Assemblée.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale et du Compte Administratif de Monsieur le Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif CCAS 2017 en tant que conforme au Compte de Gestion 2017 du CCAS.

06/04/2018
AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Après avoir entendu et adopté les Comptes Administratifs 2017 de la Commune et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.
Monsieur le Maire rappelle que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.
Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE
Excédent de Fonctionnement au 31/12/2017 = 234 418.73 €
Affecté au compte 1068
Excédent d'Investissement au 31/12/2017 = 472 496.31 €
Affecté à l'excédent reporté (ligne 001)
Restes à Réaliser au 31/12/2017 = 1 695 159.01 € en dépenses et 1 090 036.83 € en recettes

07/04/2018
AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 C.C.A.S.

Après avoir entendu et adopté les Comptes Administratifs 2017 du C.C.A.S. et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.
Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2017,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

C.C.A.S.
Excédent au 31/12/2017 = 954.22 €
Affecté à l'excédent reporté (ligne 002)

N°*08/04/2018*
VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2018

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 3 499 667.40 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 3 048 335.40 €,

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 451 332.00 € à couvrir par le produit des impositions locales,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 451 332.00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

- Taxe d'habitation 9.98 %
- Foncier bâti 9.40 %
- Foncier non bâti 62.79 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N°9/04/2018
OBJET de la DELIBERATION : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Considérant la Reprise des Résultats de l'exercice 2017 sur le Budget Principal, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2018,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2018 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE
  Section de Fonctionnement 1 112 792.40 €
  Section d'Investissement 2 386 875 .00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.7 du document budgétaire (détail des articles 65737 et 6574).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif Principal 2018 tel que présenté, intégrant la reprise des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, avec une section d'Investissement votée par Opération.

N°10/04/2018
OBJET de la DELIBERATION : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2018 CCAS

Considérant la Reprise des Résultats de l'exercice 2017 sur le Budget Annexe,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Annexe 2018 tel que :

- C.C.A.S. d'un montant de 8 954.22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif Annexe 2018 tel que présenté, intégrant la reprise des résultats antérieurs.

N°11/03/2018
SUBVENTION 2018 pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2018, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.
Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.
Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins
- la lutte contre les chenilles processionnaires du pin

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 €
au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.
PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclarations de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018.

N°12/04/2018
SUBVENTION 2018 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2018, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.
Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers et la qualité de l'environnement.
Il précise, qu'un montant de **450 €** pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 €
au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018.

N°13/04/2018
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE CADASTRE ZA 606 ET ECHANGE SANS SOULTE AVEC LES PARCELLES ZA 562, 564 ET 566

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement de l'échangeur dont la construction a été financée par la SCI La Belle Mare, aménageur de la zone Sud du secteur Voie Creuse et que la commune avait prévu de lui rétrocéder.
Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°08/08/2016, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession à titre gracieux par la SCI La Belle Mare au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées ZA 562, ZA 564 et ZA 566 d'une contenance de respectivement 2a 63ca, 6a 80ca et 11 ca, assiettes d'aménagements de sécurité et de parkings réalisés par la SCI La Belle Mare.
Le terrain d'assiette du bassin à rétrocéder par la Commune à la SCI la Belle Mare et les terrains d'assiettes des aménagements de sécurité et de parking à rétrocéder par la SCI la Belle Mare à la Commune étant de valeur équivalente, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange sans soulte.
Monsieur le Maire explique que le terrain d'assiette du bassin, cadastré ZA 606, d'une contenance de 651 m2 environ est un délaissé de Voirie qu'il convient de désaffecter puis de déclasser au préalable.
Considérant que la parcelle ZA 606 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.1413 du code de la voirie routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée ZA 606 d'une contenance de 651 m² environ en nature de délaissé de voirie,
CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de article L. 141-3 du code de la voirie routière,
ACCEPTE d'échanger sans soulte la parcelle ZA 606 d'une surface de 651 m2 environ avec les parcelles cadastrées ZA 562, ZA 564 et ZA 566 d'une contenance de respectivement 2a 63ca, 6a 80ca et 11 ca appartenant à la SCI La Belle Mare,
AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision,
CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à Arpajon aux effets ci-dessus de passer et signer cet acte et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes les servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

N°14/04/2018
CESSION de PARTIE de PARCELLES A 720 et A 637

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. et Mme LELAY domiciliés 11 rue de l'Eglise, de la cession à leur profit par la Commune d'une partie des parcelles cadastrées A 720 et A 637 jouxtant l'arrière de leur propriété, matérialisée comme « lot B » sur le plan annexé.
Il précise que ce « lot B » consiste en une construction de type appentis de 52 m2 environ dont la commune n'a plus l'utilité.
Monsieur le Maire propose que cette cession se fasse à l'euro symbolique sous condition que M. et Mme LE LAY prennent en charge les frais de géomètres, et se chargent d'obturer les ouvertures de la construction côté domaine communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE la cession à l'euro symbolique du « lot B » d'une contenance de 52 m2 environ, tel que figurant sur le plan annexé, issu d'une partie des parcelles A 720 et A 637, au profit de M. et Mme LE LAY qui prendront en charge les frais de géomètres, et se chargeront d'obturer les ouvertures de la construction côté domaine communal.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux
CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte.

N°15/04/2018
VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES VOIE CREUSE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une zone d'activités dans le secteur Voie Creuse.
Il indique avoir reçu de la société « TERRA NOBILIS », aménageur, une proposition d'achat de tout ou partie des parcelles communales cadastrées ZA 373, ZA 562, ZA 564, ZA 566 et ZA 605 soit une surface de 5000 m2 environ, au prix de 500 000 euros HT.
Il précise que le projet de l'aménageur, consistant en la construction de deux bâtiments commerciaux de 300 et 700 m2, intégrera une liaison permettant la réalisation d'une éventuelle future voie de bus se raccordant à la route départementale 920.
Monsieur le Maire propose donc de vendre à la société TERRA NOBILIS tout ou partie des parcelles communales cadastrées ZA 373, ZA 562, ZA 564, ZA 566 et ZA 605 soit une surface de 5000 m2 environ, au prix de 500 000 euros HT.

Entendu l'exposé du Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de vendre à la société TERRA NOBILIS tout ou partie des parcelles communales cadastrées ZA 373, ZA 562, ZA 564, ZA 566 et ZA 605 soit une surface de 5000 m2 environ, au prix de 500 000 euros HT, en vue d'y bâtir deux bâtiments commerciaux,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux
CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à ARPAJON d'assister la Commune dans cette affaire.

N°16/04/2018
DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Afin de faciliter la gestion directe de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 15,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DONNE DELEGATION au Maire pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment le droit de préemption urbain renforcé tel qu'instauré par délibération du conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2009, avec pouvoir de déléguer cet exercice dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme notamment à ses articles L.213-3 et L.211-2.

N°17/04/2018
MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « ANDRE COUDRIER »

Madame Pascale BOURGERON expose aux membres du Conseil Municipal :
L'Institut Médico-Educatif « André Coudrier » accueille à Saint-Germain-lès-Arpajon, environs 45 enfants en situation de handicap, en accueil de jour mais aussi en accueil de nuit.
Cet établissement permet à chaque enfant de bénéficier d'un contexte de soin adapté ainsi que d'activités visant à leur permettre un épanouissement personnel et un développement de la relation de l'autre.
Le plan Serafin-PH (services et établissement : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées) propose une modification de financement avec la mise en œuvre de tarification à l'acte. Cette réforme pourrait aboutir à une transformation de cet établissement en plateforme d'évaluation et d'orientation. Les enfants accueillis pourraient voir leurs prises en charge soumises aux aléas de prestations segmentées et risquant d'être proposées par des personnes sous qualifiées et substituables.
A terme, l'accueil des enfants pourrait disparaitre ce qui signifierait un retour au domicile des parents, avec tous les risques inhérents à un processus de dé-sociabilisation.
Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à toute diminution de financement qui pourrait entraîne une fermeture à court et moyen terme de l'IME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'Institut Médico-Educatif permet à chaque enfant de bénéficier d'un contexte de soin adapté ainsi que d'activités visant à leur permettre un épanouissement personnel et un développement de la relation de l'autre.
CONSIDERANT qu'à la mise en œuvre du plan Serafin-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours de personnes handicapées) propose une modification de financement avec la mise en œuvre de tarification à l'acte,
CONSIDERANT qu'avec la mise en œuvre du plan Serafin-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours de personnes handicapées) les enfants accueillis pourraient voir leur prise en charge soumises aux aléas de prestations segmentées,
CONSIDERANT qu'avec la mise en œuvre du plan Serafin-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours de personnes handicapées) les modifications des financements des crédits mobilisés pour l'enfance en situations de handicap pourraient aboutir à une fermeture à court ou moyen terme des IME,
CONSIDERANT qu'avec la mise en œuvre du plan Serafin-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours de personnes handicapées) le risque est important quant à la probable désocialisation des enfants en situation de handicap qui ne seraient plus accueillis ni encadrés par des professionnels au milieu d'autres enfants,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
S'OPPOSE à tout diminution de financement qui pourraient entraîner à court ou moyen terme une fermeture de l'IME.

L'ordre du jour comprenant 17 points étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 13 minutes.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BOURGERON Pascale		*COUSTANS Aude*	
COELHO Muriel		*DELANOE Gérard*	*Absent excusé*
VILLEMIN Michel	*Absent excusé*	*DESSAUGE Nicole*	
DENIAUD Suzanne		*PETIT Daniel*	
JANIN Eric		*RIO Sophie*	
CHOQUEUSE Frédéric		*ROBIN Josette*	